

**Arrêté temporaire n°2025/445
Portant réglementation de la circulation**

ZI DE LA POTERIE à MAULEON

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 079-217900794-20200525 portant délégation de signature à Madame Claire GINGREAU

CONSIDÉRANT que l'organisation du weekend commercial des commerçants de la zone commerciale La Poterie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2026 au 29/03/2026 ZI DE LA POTERIE à MAULEON

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** À compter du 28/03/2026 à 08h00 et jusqu'au 29/03/2026 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite ZI DE LA POTERIE à MAULEON, de l'intersection avec la rue Bernard Palissy jusqu'à l'intersection avec la rue des Rosiers. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- ARTICLE 2 :** À compter du 28/03/2026 et jusqu'au 29/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de la Poterie. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue de Poitiers, rue de Nantes, rue du Mouton Blanc, N249.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Association La Poterie.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 11 décembre 2025
Pour le Maire empêché,
1ère adjointe,
Claire GINGREAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.